

Changements climatiques : protections d'assurance et moyens de prévention





Vents violents, tornades, pluies diluviennes, verglas, feux de forêt : les changements climatiques causent de plus en plus de sinistres au Québec, et ce, pour des montants de dommages plus élevés.

Cette fiche-conseil présente les principaux événements météo extrêmes et catastrophes naturelles habituellement inclus dans un contrat d'assurance de base et ceux pouvant être ajoutés par un avenant supplémentaire.

Voici des questions à se poser et des moyens de prévention pour limiter les risques de dommages et de pertes financières*.

* Notez que les questions et les moyens de prévention proposés ne sont pas exhaustifs et peuvent varier, entre autres, selon les régions.

Protections de base

Protections incluses dans un contrat d'assurance habitation de base	Questions à vous poser	Moyens de prévention possibles
 Vents violents Tornade Derecho Ouragan	Votre toiture et le revêtement de la maison sont-ils en bonne condition ? Vos biens mobiliers extérieurs (ex. : abris d'auto, pavillon, barbecue) sont-ils susceptibles de partir au vent ?	Faire inspecter la toiture. Ancrer ou attacher solidement les biens mobiliers extérieurs en cas de vents violents.
 Grêle	Les arbres sur votre terrain sont-ils en bonne santé ? Leurs branches sont-elles éloignées des fils électriques ou de tout autre bien qu'elles pourraient endommager en tombant ?	Faire inspecter et/ou élaguer les arbres.
 Verglas		
 Incendie Foudre Feux de forêt	Votre alarme incendie est-elle reliée à une centrale ? Avez-vous un plan de secours si vous habitez dans une zone propice aux feux de forêt ?	S'informer auprès d'un spécialiste des systèmes de détection ou de détournement de la foudre. Débroussailler et créer une zone coupe-feu sans arbres ni matériaux inflammables autour de la maison. Respecter les règles des autorités concernant les feux à ciel ouvert.

Dommmages par l'eau





Saviez-vous que les dommages causés par l'eau sont la principale source de réclamation en assurance habitation ?



Une assurance habitation de base protège généralement des dommages par l'eau provenant de l'intérieur de la bâtisse, comme un bris de laveuse, une fuite ou un bris soudain de tuyauterie. Pour les autres dommages par l'eau, des avenants sont nécessaires.

Protections par avenants

Ce tableau concerne uniquement les dommages par l'eau reliés aux événements météo ou aux catastrophes naturelles qui proviennent habituellement de l'extérieur de la bâtisse.

Protections pour les dommages par l'eau nécessitant un avenant supplémentaire	Questions à vous poser	Moyens de prévention
 <p>Eau au-dessus du sol (surface)</p> <p>Pluies intenses Neige et glace abondantes Gel et dégel soudain</p>	<p>Votre toiture est-elle en bonne condition ?</p> <p>Vos gouttières sont-elles dégagées et nettoyées ?</p> <p>Vos portes et fenêtres sont-elles étanches et bien isolées ?</p>	<p>Faire inspecter la toiture.</p> <p>Nettoyer les gouttières.</p> <p>Vérifier le scellant des portes et fenêtres.</p> <p>Ajouter un coupe-froid.</p>
 <p>Eau du sol (souterraine)</p> <p>Pluies intenses Neige et glace abondantes Gel et dégel soudain</p>	<p>Votre fondation est-elle en bon état ?</p> <p>Votre fondation est-elle adéquatement protégée de l'eau du sol ?</p> <p>Possédez-vous une pompe submersible ?</p> <p>Un drain français est-il installé ? Est-il en bon état ?</p>	<p>Inspecter la fondation.</p> <p>Corriger la pente du terrain pour éloigner l'eau des fondations.</p> <p>Éloigner la descente de gouttières de la fondation (ex. : installer des rallonges de gouttières) ou raccorder les gouttières à des bassins de rétention.</p> <p>Nettoyer les margelles pour éviter toute accumulation d'eau.</p> <p>S'assurer du bon fonctionnement de la pompe submersible.</p> <p>Envisager de relier la pompe à un système de secours en cas de panne d'électricité.</p>
 <p>Refoulement d'égout</p> <p>Note : il est possible que cette protection soit jumelée avec l'avenant « Eau du sol ».</p>	<p>Votre quartier est-il susceptible de refoulement d'égout ?</p> <p>Est-ce que vous ou vos voisins avez déjà subi un refoulement d'égout ?</p> <p>L'infrastructure municipale pourrait-elle être déficiente ?</p>	<p>Faire installer un clapet antirefoulement.</p> <p>Surélever vos biens situés au sous-sol.</p> <p>Éviter l'utilisation de l'eau pendant les pluies intenses pour ne pas surcharger le système d'égout ou le clapet antirefoulement.</p>
 <p>Inondation/débordement d'un cours d'eau</p>	<p>Habitez-vous dans une zone située près d'un cours d'eau ?</p> <p>Êtes-vous situé dans une zone inondable ?</p>	<p>S'informer des moyens de mitigation auprès d'un spécialiste.</p>

Dommmages causés par un tremblement de terre



Les protections liées à un tremblement de terre ne sont pas incluses dans le contrat de base. Il existe trois protections différentes qui peuvent être regroupées dans un ou plusieurs avenants :

- tremblement de terre (les dommages résultants de la secousse);
- incendie, explosion ou fumée qui résultent d'un tremblement de terre ;
- vent, grêle, eau, pluie ou neige qui pénètrent dans le bâtiment par une ouverture provoquée par un tremblement de terre.

Attention : environ 30 % des Québécois pensent avoir la protection pour les dommages résultant de la secousse alors que, dans les faits, seuls 5 % l'ont souscrite.

Dommmages à la suite d'un glissement de terrain



Les dommages causés par un glissement de terrain sont exclus des protections de base et une protection supplémentaire par avenant **n'est pas disponible**.

Trois actions essentielles pour protéger votre patrimoine.

Cochez la case lorsque vous avez réalisé l'action.

Discutez avec votre agent ou votre courtier en assurance de dommages qui vous guidera sur :

- le choix des protections supplémentaires disponibles par avenants ;
- le calcul des montants de protection selon vos besoins.

(Notez que l'étendue des protections peut varier d'un assureur à l'autre.)

Vérifiez si **les montants d'assurance** correspondent à la valeur réelle de reconstruction ou de remplacement de votre bâtisse et de vos biens pour chaque protection prévue à votre contrat.

Élaborez une liste **des moyens de prévention** à mettre en place et **un calendrier d'entretien** pour limiter les risques de subir d'importants dommages matériels selon les types d'événements.